



Rapport d'orientations Budgétaires

2024

Table des matières

1	Préambule.....	3
2	Contexte économique général.	4
3	Principales mesures issues du Projet de Loi de Finances (PLF) 2024 (PLF)	8
4	La rétrospective financière de l'Agglomération du Gard Rhodanien et Compte Administratif 2023 estimé	10
4.1	Les recettes :	10
4.2	Les dépenses.....	11
5	Prévisions et orientations financières 2024	14
5.1	Des recettes fiscales qui évoluent au rythme de l'inflation 2023	14
5.2	Des dépenses à rationaliser et à maîtriser	15
5.3	Objectif : Viser une épargne brute supérieure à 2,2 M€.....	16
5.4	Un investissement ambitieux traduit dans un Plan Pluriannuel d'Investissement	16
5.5	Les budgets Annexes	17
5.6	Point et projection des différents ratios.....	19
6	L'état de la dette.....	21
7	RESSOURCES HUMAINES : état des lieux et perspectives 2024	25
7.1	Evolution des effectifs de 2018 à 2023.....	25
7.2	Structuration des effectifs au 31 octobre 2023.....	26
7.3	Evolution des dépenses de personnel	26
7.4	L'apprentissage.....	27
7.5	Les contrats aidés	28
7.6	Maintien dans l'emploi et handicap	28
7.7	Télétravail	29
7.8	Mutualisation.....	29

1 Préambule

Les EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants se doivent d'organiser un débat sur les orientations générales du budget primitif dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Par ailleurs, le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, pris en application de la loi NOTRe, impose que l'assemblée délibérante prenne acte de la tenue du débat et de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Pour rappel, le budget primitif d'une collectivité est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la collectivité.

Préalablement au vote du budget primitif, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a pour objectif de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion sur les priorités et les principales évolutions de la situation financière de la collectivité.

Ce document permet ainsi au Conseil Communautaire d'être informé du contexte dans lequel s'inscrit le budget 2024 et de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

En outre, ce rapport tient compte du contexte actuel lié mais également du projet de loi de finances 2024 connu à ce jour.

Enfin, le ROB intègre une partie consacrée aux ressources humaines dans laquelle sont présentées la structure et l'évolution des effectifs et des dépenses.

Avec les différentes crises qui se succèdent, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien doit désormais s'habituer à un pilotage de gestion dans l'incertitude et à l'évidence contraignant. Malgré tout, l'ambition est toujours présente pour mener à bien le projet de territoire.

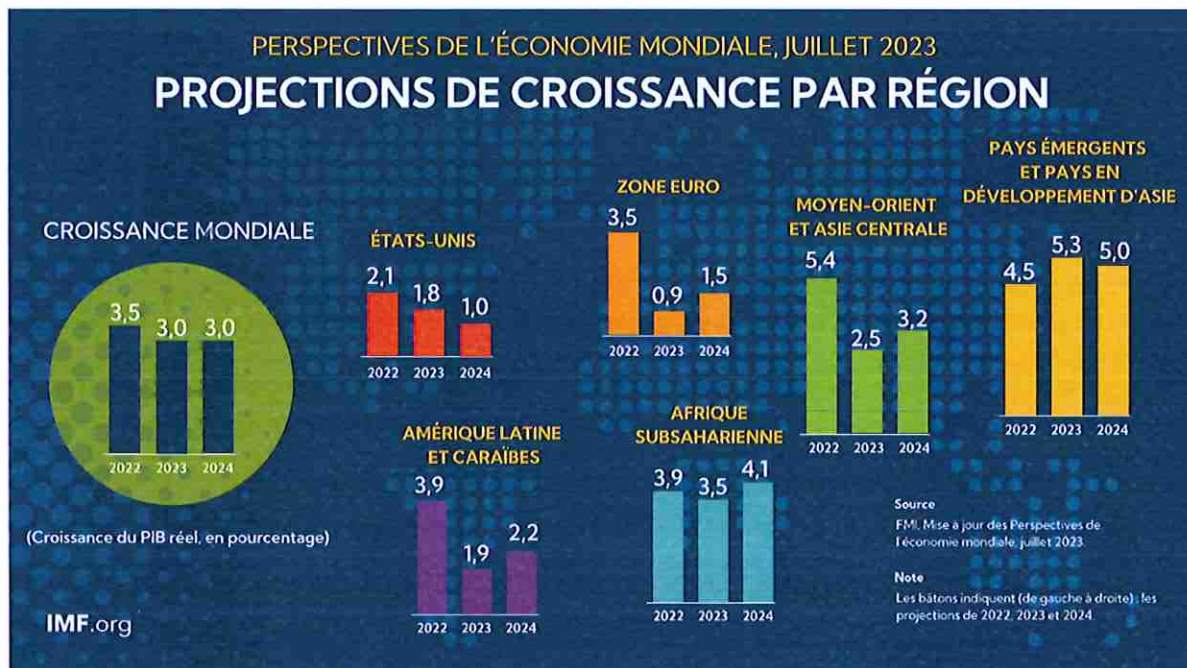
2 Contexte économique général.

Aperçu de l'environnement macroéconomique dans un contexte toujours lié à la crise en Ukraine et qui pourrait être renforcé par le conflit israëlo-palestinien.

Au niveau international :

Dans sa mise à jour des perspectives de l'économie mondiale de juillet 2023, le Fond Monétaire International (FMI) décrit une perspective de croissance bloquée par des taux directeurs réhaussés pour endiguer l'inflation et qui freinent la reprise économique.

Il précise que « bien que les prévisions pour 2023 soient légèrement plus favorables que ce qui avait été prévu [...], elles restent faibles par rapport aux précédents historiques. La hausse des taux directeurs appliquée par les banques centrales pour lutter contre l'inflation continue de peser sur l'activité économique. L'inflation globale à l'échelle mondiale devrait passer de 8,7 % en 2022 à 6,8 % en 2023, puis 5,2 % en 2024. L'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation) devrait ralentir plus graduellement, et les prévisions concernant l'inflation en 2024 ont été révisées à la hausse. »



En complément, la banque mondiale indique que « la récente sortie de l'impasse concernant le plafond de la dette américaine et, plus tôt dans l'année, les mesures énergiques prises par les autorités pour endiguer les turbulences dans le secteur bancaire américain et suisse ont réduit les risques immédiats de perturbation dans le secteur financier. Ces nouvelles ont atténué les risques qui pèsent sur les perspectives. Toutefois, dans l'ensemble, les facteurs influant sur les perspectives restent orientés à la baisse. L'inflation pourrait rester élevée et même s'accroître si d'autres chocs se produisaient, notamment ceux liés à l'intensification de la guerre en Ukraine et à des phénomènes météorologiques extrêmes, ce qui provoquerait un durcissement des politiques monétaires. Les turbulences du secteur financier pourraient

reprendre, à mesure que les marchés s'adaptent à un nouveau resserrement des politiques menées par les banques centrales. En Chine, la reprise pourrait ralentir, en partie à cause de problèmes non résolus dans le secteur immobilier, ce qui engendrerait des effets de contagion au-delà des frontières du pays. Les situations de surendettement souverain pourraient s'étendre à un plus grand nombre de pays. Du côté positif, l'inflation pourrait ralentir plus rapidement que prévu, ce qui réduirait la nécessité de durcir les politiques monétaires, et la demande intérieure pourrait à nouveau se révéler plus résiliente.

Dans la plupart des pays, la priorité reste de faire durablement baisser les prix tout en garantissant la stabilité financière. Les banques centrales devraient donc continuer de mettre l'accent sur le rétablissement de la stabilité des prix et le renforcement de la supervision financière et de la surveillance des risques. Si les tensions sur les marchés venaient à se concrétiser, les pays devraient fournir rapidement des liquidités tout en atténuant la possibilité d'un aléa moral. Ils devraient également constituer des réserves budgétaires, en veillant à ce que la composition du rééquilibrage budgétaire garantisse un appui ciblé aux plus vulnérables. Des améliorations du côté de l'offre faciliteraient le rééquilibrage des finances publiques et un recul plus progressif de l'inflation vers les niveaux visés. »

Au niveau national

En France, le rapport économique, social et financier édité par la Direction Générale du Trésor Public indique que « malgré des vents contraires, la croissance de l'économie française serait solide en 2023 (+1,0%) et gagnerait en vigueur en 2024 (+1,4%). L'inflation, qui a atteint un pic au début 2023, refluerait progressivement ».

Ce rapport précise également : « En 2022, la croissance a été élevée (+2,5 %). Ce rythme reflète la poursuite du rebond économique en sortie de crise sanitaire. L'activité a toutefois été freinée par les tensions d'approvisionnement, l'incertitude économiques et la hausse des prix des matières premières, qui ont été renforcées par l'invasion russe en Ukraine.

En 2023, après avoir bien résisté à l'hiver, l'activité économique en France a vigoureusement accéléré au deuxième trimestre. Les prix des matières premières ont nettement baissé, le pic d'inflation est passé, et les parts de marché à l'exportation, affectées par la crise sanitaire, rebondissent. Le marché du travail continue d'être dynamique, et le taux de chômage est proche de son niveau le plus bas depuis 40 ans.

En 2024, la croissance retrouverait un rythme proche de son potentiel. L'activité serait principalement soutenue par le rebond attendu de la consommation des ménages, dans un contexte de reflux de l'inflation, alors que l'investissement serait freiné par le niveau élevé des taux d'intérêts.

L'inflation baisserait légèrement en 2023, à +4,9 % en moyenne annuelle, après +5,2 % en 2022. Elle diminuerait plus nettement en 2024, à +2,6 %, grâce au ralentissement des prix de l'alimentation et des biens manufacturés.

En 2023, le solde public s'établirait à -4,9 % du PIB en raison notamment du maintien d'un niveau élevé de protection des ménages et des entreprises face à l'inflation. En 2024, le solde

public poursuivrait son amélioration en s'établissant à -4,4 % du PIB, s'inscrivant dans l'objectif de retour à des comptes publics normalisés une fois les crises passées. »

Au niveau des finances des collectivités

Le rapport de la Cour des Comptes sur les finances publiques locales précise qu'« en 2022, à périmètre constant des recettes et des dépenses par rapport à 2021, **l'épargne brute des collectivités territoriales**, qui correspond au solde des recettes et des dépenses de fonctionnement, a **continué à s'accroître**. Elle a atteint 43,8 Md€. L'épargne nette, après remboursement des emprunts, s'est établi à 27,0 Md€. Après le choc conjoncturel de 2020, imputable à la crise sanitaire, l'épargne brute et l'épargne nette ont repris leur progression dès 2021. En 2022, elles ont continué à augmenter (à hauteur de 5,7 % et de 5,2 % respectivement à périmètre constant). Parmi les différentes catégories de collectivités, seules les régions n'ont pas retrouvé le niveau d'épargne de 2019. Il excède néanmoins la moyenne des quatre années 2016-2019.

La poursuite de l'augmentation de l'épargne nette et des recettes réelles d'investissement (+ 3,6 %), assurée par les subventions d'investissement, tandis que le FCTVA a subi le contre-coup de la baisse des dépenses en 2020, a favorisé une nouvelle augmentation du montant des dépenses d'investissement après celle de 2021. Au total, le montant des dépenses d'investissement des collectivités territoriales (dépenses d'équipement et subventions d'investissement à des tiers) a atteint un niveau inédit de 68,2 Md€ (+ 5,3 % par rapport à 2019). L'année 2022 fait place à une remontée rapide, dont les facteurs tiennent à un effet de rattrapage, au plan de relance engagé par l'État et les collectivités, mais aussi à la poussée de l'inflation, qui réduit le volume des travaux réalisés pour un même montant de dépenses

Le montant de l'endettement financier a légèrement augmenté pour atteindre 185,8 Md€. Toutefois, son poids a continué à se réduire. Les charges financières (3,5 Md€) ont poursuivi en 2022 leur mouvement continu de diminution (elles atteignaient 5,1 Md€ en 2016). Hormis la dégradation ponctuelle de 2020, le ratio de désendettement a continué à s'améliorer : l'endettement financier des collectivités territoriales équivaut en 2022 à 4,3 années d'épargne brute, contre 4,4 années en 2021 et 5,3 années en 2016.

L'endettement financier apparaît d'autant plus maîtrisé qu'il a pour contrepartie des dépôts par les collectivités de fonds libres au Trésor, dont le montant a fortement crû depuis 2020. Fin 2022, le solde du compte des collectivités au Trésor atteint ainsi 59,9 Md€. Le niveau du solde du compte au Trésor traduit un comportement prudent des collectivités. Ces dernières ont anticipé la remontée des taux d'intérêt de la Banque centrale européenne, intervenue à compter de juillet 2022. Les retards dans la réalisation de certains investissements sont également à l'origine du niveau important des disponibilités. Néanmoins la politique d'emprunt des collectivités s'est avérée excessive par rapport à leurs besoins de financement, ce qui a conduit à accroître inutilement leur fond de roulement et leur trésorerie. Pour les collectivités du bloc communal et les départements, le solde du compte au Trésor représente l'équivalent d'une année d'investissement. Les régions font exception à cette évolution générale, avec un solde en baisse en 2022.

À périmètre constant, **les produits réels de fonctionnement des collectivités ont augmenté de 12,0 Md€ en 2022 (+ 5,2 %)**. Leur montant a ainsi connu une progression similaire à

l'inflation. La hausse du produit de la fiscalité en 2022 (+ 8,4 Md€, soit + 5,5 % à périmètre constant) traduit le dynamisme des recettes de TVA (40,9 Md€ en 2022, soit + 9,2 %), devenue depuis 2021 une recette majeure des collectivités territoriales, dont elle représente 16,8 % des produits réels de fonctionnement en 2022, contre seulement 1,9 % en 2019. Une première fraction de TVA est affectée depuis 2018 aux régions afin de compenser la suppression de la dotation globale de fonctionnement (DGF) dont elles bénéficiaient. Trois fractions de TVA ont été attribuées en 2021 : la première compense la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) affectée aux régions ; la deuxième vient en substitution de la taxe d'habitation sur les résidences principales des départements et les EPCI ; la troisième bénéficie à certains départements ayant des recettes réduites de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et des dépenses élevées d'allocations individuelles de solidarité. La suppression en 2023 de la CVAE affectée aux départements et aux collectivités du bloc communal (9,3 Md€ en 2022) accroîtra son poids dans leurs recettes.

L'augmentation des recettes d'impôts locaux (59,7 Md€, + 3,7 %) reflète notamment le dynamisme de la taxe foncière sur les propriétés bâties (+ 5,6 %). Elle résulte notamment de la revalorisation des valeurs locatives cadastrales (+ 3,4 %) liée à l'inflation constatée et de l'augmentation du taux moyen d'imposition, soit 38,3 % contre 37,7 % en 2021 (+ 1,6 %). En revanche, les recettes issues de la fiscalité économique ont été globalement stables (+ 0,03 Md€, soit + 0,2 %). Les recettes tarifaires et domaniales des communes, très affectées par la fermeture des services en raison de la crise sanitaire en 2020 (- 23,4 %) et dans une moindre mesure en 2021 (- 11,7 % par rapport à 2019), ont retrouvé leur niveau d'avant crise (9,4 Md€, soit + 12,2 %). Celles des EPCI, qui ont repris dès 2021, ont continué à croître (+ 8,4 %).

En 2022, le montant des dotations et participations a continué à augmenter, dans une mesure plus limitée (+ 2,1 %), pour atteindre 52,7 Md€. Pour l'essentiel, elles sont financées par l'État par des prélèvements sur ses recettes ou des crédits budgétaires.

À périmètre constant, **les charges réelles de fonctionnement des collectivités (200,5 Md€) ont augmenté en 2022 à un rythme (+ 5,0 %) comparable à celui des recettes et un peu inférieur à l'inflation (+ 5,2 %).** En hausse de 3,7 Md€ (+ 9,0 %) par rapport à 2021, les achats de biens et services (44,7 Md€ en 2022) ont été affectés par la poussée de l'inflation. Après une augmentation annuelle moyenne de 1,8 % de 2017 à 2020, les dépenses de personnel (71,7 Md€) étaient reparties à la hausse en 2021 (+ 2,8 %). En 2022, elles ont accéléré (+3,5 Md€, soit + 5,2 %) par rapport à 2021. Pour une part, cette évolution traduit une hausse du point d'indice et des mesures catégorielles en faveur des agents de catégorie C. Elle recouvre cependant des évolutions différenciées selon le statut des agents. Ainsi, pour les collectivités du bloc communal, les dépenses de rémunération des personnels titulaires sont relativement contenues (+ 3,7 %), tandis que celles des personnels contractuels accélèrent (+ 13,6 % après + 9,9 % en 2021), sous l'effet notamment de davantage de recrutements de ces derniers.

En 2022, la poussée de l'inflation (+ 5,2 % contre + 1,6 % en 2021) a eu des conséquences importantes sur les dépenses des collectivités. S'agissant des dépenses de fonctionnement, l'inflation a entraîné une forte hausse des dépenses de combustibles et de carburants (+30,7 %), d'eau, d'énergie et de chauffage (+ 22,7 %) et d'aliments (+ 11,9 %). Au-delà de ces postes qui représentent une fraction réduite des dépenses, l'inflation s'est diffusée aux autres achats de biens et de services, du fait de l'application de clauses de révision des prix ou à l'occasion de renouvellements de contrats, avec, pour certains, un effet différé en 2023. Elle

s'est par ailleurs répercutée sur les dépenses de rémunération des agents titulaires et contractuels des collectivités territoriales (revalorisation du point d'indice de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022). En matière de dépenses d'investissement, la poussée de l'inflation pèse sur les coûts du secteur du bâtiment et des travaux publics, ce qui réduit la portée de la forte augmentation (+ 9,7 %) du montant des dépenses d'équipement intervenue en 2022 sur le volume des travaux réalisés.

3 Principales mesures issues du Projet de Loi de Finances (PLF) 2024 (PLF)

Présenté le 27 septembre 2023, le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 entend lutter contre l'inflation et la baisse du déficit public dans un contexte d'incertitudes au niveau international et de remontée des taux d'intérêt.

Ainsi, les **principaux postulats du budget 2024** reposent sur les points suivants :

- Prévision de croissance de 1,4% en 2024 (contre 1% en 2023) et sur une inflation anticipée à 4,9% en 2023 et en recul à 2,6% en 2024.
- Un déficit public stabilisé à 4,9% du produit intérieur brut (PIB) en 2023 et réduit à 4,4% en 2024, grâce à la poursuite de la maîtrise des dépenses publiques.
- Un déficit budgétaire de l'État qui atteindrait 145 milliards d'euros (Md€) en 2023 (en baisse de 20 Md€).
- Des dépenses de l'État en baisse de 3,6% en volume en 2024 par rapport à 2023.
- Une stabilisation de la dette publique dans le PIB à 109,7%.
- Des recettes fiscales nettes en hausse de 17,3 Md€ par rapport à la prévision révisée pour 2023, pour s'établir à 349,4 Md€. Le montant du périmètre des dépenses de l'État est estimé à 491 Md€ en 2024.

Les **principales mesures** sont résumées ainsi :

→ Pour les particuliers :

- une indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation (soit un rehaussement de 4,8%)
- pour les ménages les plus modestes, une indexation sur l'inflation des dépenses de prestations sociales (allocations familiales, revenu de solidarité active..), soit 18 Md€ en 2024, dont 14 Md€ au titre des pensions de retraite.
- une revalorisation des retraites de 5,2% au 1^{er} janvier 2024 et des minima sociaux de l'ordre de 4,6% au 1^{er} avril.
- prorogation jusqu'au 31 décembre 2027 du prêt à taux zéro (PTZ), destiné à financer la première accession à la propriété, qui devait s'éteindre fin 2023, et se trouve recentré sur les achats d'appartements neufs en zone tendue ou de logements anciens avec travaux en zone détendue. Il ne financera donc plus les constructions de maisons individuelles. L'éco-PTZ, permettant d'effectuer des travaux de rénovation, est également prolongé de quatre ans.
- Précision quant au régime fiscal du plan d'épargne avenir climat (PEAC), créé par le projet de loi relatif à l'industrie verte, : les revenus de ce produit d'épargne, réservé aux jeunes de moins de 21 ans, seront exonérés d'impôt sur le revenu et de

prélèvements sociaux. La possibilité pour les moins de 18 ans d'ouvrir un plan d'épargne retraite (PER) est supprimée.

- Pour les étudiants : revalorisation des bourses sur critères sociaux, prolongation du gel des droits d'inscription à l'université et des loyers dans les résidences universitaires....

→ Pour l'emploi et les entreprises

- 3,9 Md€ de crédits sont budgétés pour les aides à l'embauche d'alternants.
- gratification par l'État depuis la rentrée 2023 des périodes de stage des lycéens professionnels, qui représente 468 millions d'euros.
- transposition dans le droit interne de la directive européenne : un niveau minimal d'imposition de 15% est instauré sur les bénéficiaires des groupes d'entreprises multinationales qui sont implantés en France et des grandes groupes nationaux qui développent leurs activités uniquement en France. Ce nouvel impôt, dont les recettes seront collectées à partir de 2026, sera distinct de l'impôt sur les sociétés.
- suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), initialement prévue pour 2024, repoussée à 2027. Le taux maximal d'imposition de la CVAE est abaissé progressivement jusqu'à sa suppression.

→ Pour la transition écologique

- enveloppe de 40 Md€ dédiée à la transition écologique (+7 Md€ par rapport à 2023) et traduit les priorités suivantes :
 - o rénovation de logements et de bâtiments, privés comme de l'État (soutien à MaPrimeRénov'...);
 - o verdissement du parc automobile et offre de transports plus propres et accessibles ;
 - o transition de l'agriculture et protection des forêts ;
 - o préservation de la biodiversité et plan eau ;
 - o compétitivité verte (création d'un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte - C3IV...);
 - o transition énergétique (soutien à l'hydrogène ou à l'injection biométhane...);
 - o soutien à la planification écologique dans les territoires (renforcement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires).

→ Pour les collectivités territoriales

- augmentation du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de 213,7 M€ par rapport à 2023 (à périmètre courant).
- hausse des dotations de péréquation (qui vont aux collectivités les plus défavorisées) de 220 M€.
- instauration d'une compensation par l'État (24,7 M€ en 2024) au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et, qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource.

4 La rétrospective financière de l'Agglomération du Gard Rhodanien et Compte Administratif 2023 estimé

L'exercice 2023 n'étant pas terminé, nous n'en connaissons pas à ce jour le résultat.

Sur la base des comptes administratifs 2022 et précédents, ainsi que de l'exécution budgétaire 2023 projetée, des éléments d'analyse rétrospective peuvent cependant être avancés.

La santé financière de l'Agglomération demeure solide. Cette solidité a permis d'absorber les effets inflationnistes et haussiers entamés en 2022 et qui se sont poursuivis en 2023, sans dégrader significativement les ratios financiers.

4.1 Les recettes :

Les recettes de fonctionnement.

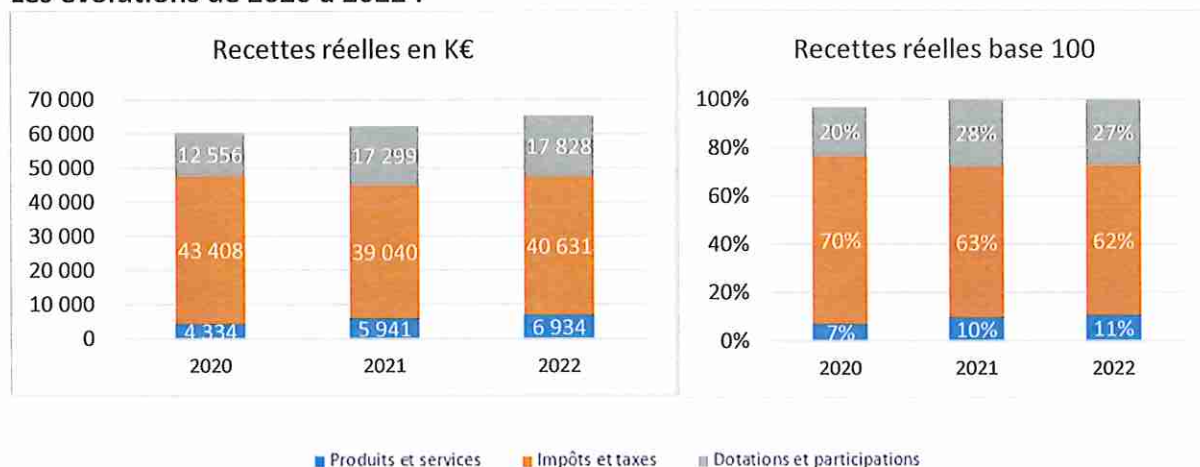
En 2023, les recettes projetées évolueraient de - 2,74 % par rapport à 2022, notamment en raison de la diminution de la participation du budget annexe transports au financement de la RN 580 (-1,7 M€ en 2022). En neutralisant cette recette, la projection de recettes réelles pour l'année 2023 s'établit sur les mêmes bases que celle de l'année passée.

Ce sont majoritairement les impôts et taxes (66 %) et des dotations et participations (23 %) qui les composent. Le produit de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est estimé à 7,5 M€ en 2023, contre 6,8 M€ pour 2022.

La fraction de TVA, qui a fait suite à la réforme de la taxe d'habitation, devrait atteindre 12,5 M€ en 2023 (11 M€ en 2022).

Les produits des services est le 3^{ème} poste des recettes de fonctionnement avec plus de 11 %. Il intègre les recettes des Multi-Accueils et des ALSH ainsi que les différentes refacturations (cuisine centrale, refacturation coût RH aux budgets annexes de l'eau et l'assainissement par exemple). Avec la reprise économique constatée, ces recettes anticipées apparaissent stables par rapport à 2022.

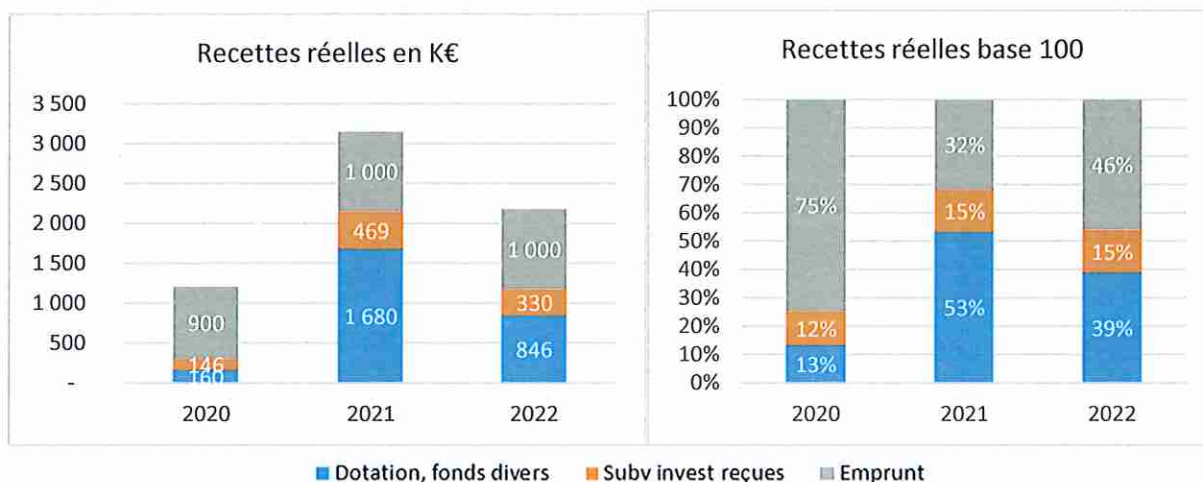
Les évolutions de 2020 à 2022 :



De leur côté, les recettes d'investissement financent prioritairement les dépenses d'équipements de l'Agglomération.

Le FCTVA est une des deux recettes principales en investissement. En hausse en 2021 par rapport aux exercices précédents (427 K€) et 2022, l'exercice 2023 devrait également être en léger recul à 300 K€. Il devrait en être de même pour les subventions d'investissement reçues.

Les évolutions de 2020 à 2022 :



4.2 Les dépenses

Avec une structuration des charges relativement stable, 3 postes de dépenses composent essentiellement les dépenses de fonctionnement de la collectivité :

- Les charges à caractère général pour 29 % ;
- Les charges de personnel pour 32 % ;
- Les atténuations de produits (dont attributions de compensation, DSC et FNGIR) pour 36 % ;

L'« effet ciseau » (dépenses qui évoluent plus rapidement que les recettes) constaté dans les autres collectivités est également bien présent à l'Agglomération puisque les dépenses évolueraient de plus de + 2,39 % entre 2021 et 2022 et même de + 3,63 % en neutralisant les atténuations de produits. Il est cependant à noter que cet effet ralentit sur le CA anticipé pour 2023, cet effet était plus marqué entre 2022 et 2023.

En 2023, ce dernier poste atteindrait 22,6 M€ comme en 2022 conséquence de la stabilité des Attributions de Compensation.

De leur côté, les dépenses de personnel progresseraient de près d'1 M€ en 2023 pour un montant légèrement supérieur à 20 M€. Cela s'explique principalement par les évolutions réglementaires (revalorisation du SMIC et du point d'indice en cours d'année) et par le Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT).

Enfin, les charges à caractère général, se composent des achats de matières et fournitures : eau, électricité, combustibles, carburants, fournitures d'entretien et de petit équipement, fournitures administratives, fournitures pour la Petite Enfance et ALSH...

Ce chapitre sera impacté en 2023 par l'inflation au niveau de l'alimentation, de l'énergie et des contrats de prestations de services. Le montant de ce chapitre anticipé pour fin 2023 devrait s'établir aux alentours des 18,3 M€, soit une hausse de + 4,39 % par rapport à 2022.

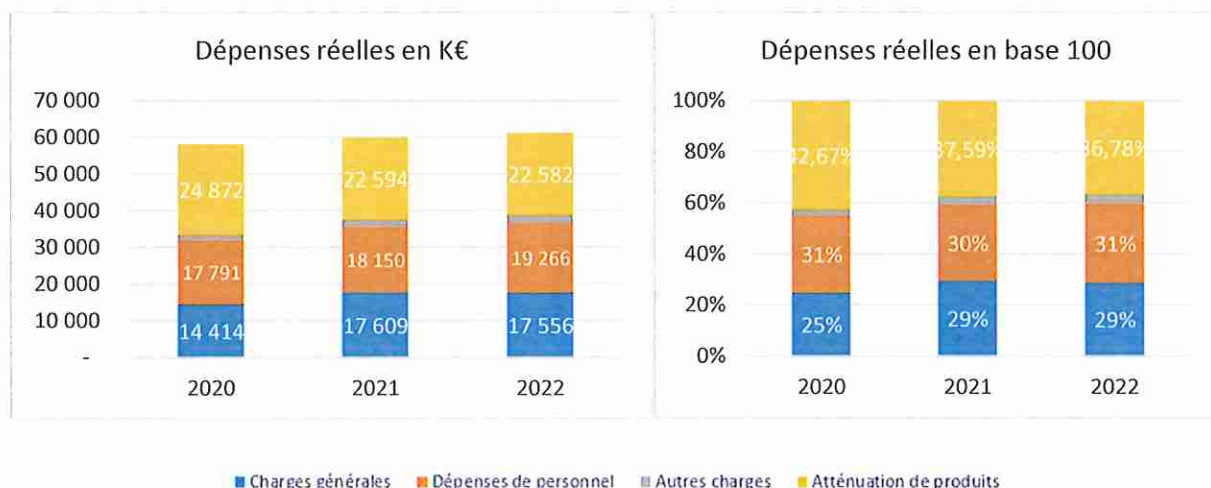
Malgré la progression de la TEOM constatée en 2023 sous le seul effet de l'évolution des bases et le dynamisme de certaines recettes comme la reprise des matériaux, les dépenses évoluent plus rapidement toujours impactées par la hausse de la TGAP (qui augmente progressivement jusqu'en 2025).

Pour toutes ces raisons, l'exercice 2023 devrait encore faire apparaître des dépenses bien supérieures aux recettes sur ce périmètre malgré la poursuite de la baisse importante du volume des ordures ménagères cette année et l'augmentation des pratiques de tri visant à réduire les déchets.

Evolution TGAP

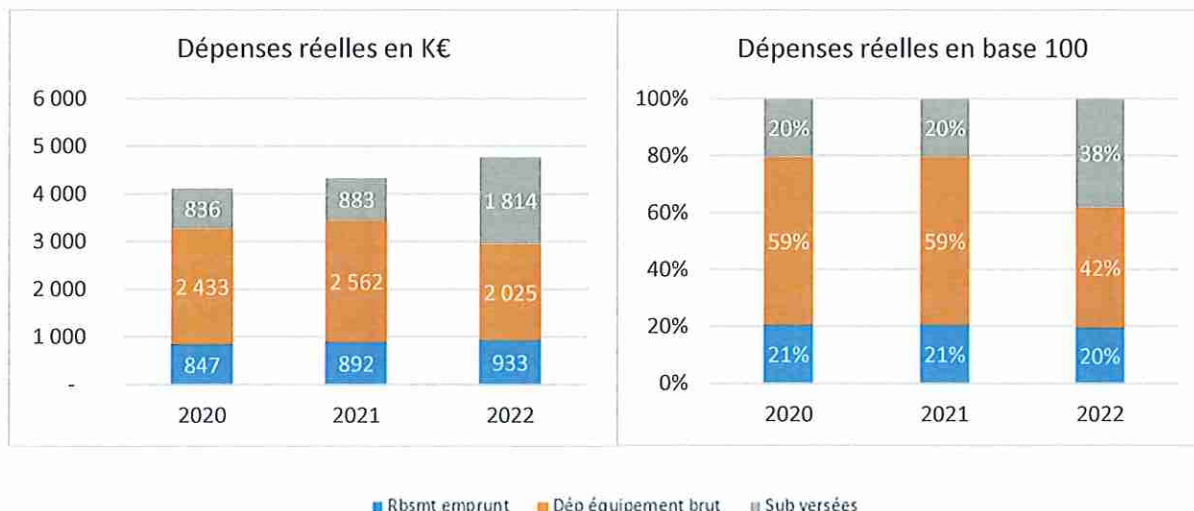
Désignation des installations de stockage de déchets non dangereux concernées	Unité de perception	Quotité (en euros)						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	A partir de 2025
A. – Installations non autorisées	tonne	151	152	164	168	171	173	175
B. – Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique de plus de 75 % du biogaz capté	tonne	24	25	37	45	52	59	65
C. – Installations autorisées qui sont exploitées selon la méthode du bioréacteur et réalisent une valorisation énergétique du biogaz capté	tonne	34	35	47	53	58	61	65
D. – Installations autorisées relevant à la fois des B et C	tonne	17	18	30	40	51	58	65
E. – Autres installations autorisées	tonne	41	42	54	58	61	63	65

Les évolutions de 2020 à 2022 :



Pour finir, les dépenses d'investissement.

Les évolutions de 2020 à 2022 :



Hors remboursement du capital d'emprunt, elles sont en moyenne proche de 3 M€ par an avec plus de 3,4 M€ en 2021. En 2023, les dépenses d'investissement atteindraient près de 4 M€ notamment en raison de la participation de la collectivité aux travaux d'aménagement de la Rhodanienne finalement portés par le Budget Principal. Sans ce changement de périmètre, l'investissement serait proche de 3,4 M€.

Pour rappel, ces dépenses intègrent les versements de fonds de concours aux communes dont l'enveloppe annuelle est mobilisable sur 3 années sur la base de 10 € par habitant avec un montant plancher de 3 300 € pour une commune.

Les réalisations pour l'année 2023 comportent diverses dépenses liées à nos bâtiments, mais aussi, l'acquisition de colonnes enterrées et de bacs pucés dans le cadre du déploiement de la redevance incitative, ou encore pour la modernisation de nos services.

5 Prévisions et orientations financières 2024

Un budget 2024 prudent qui ne doit pas remettre en cause le projet de territoire

Depuis 2020 et l'arrivée de la COVID-19, les crises se succèdent. Alors que le rebond économique était bien présent depuis fin 2021, ce fut la guerre en Ukraine en 2022 puis le conflit israélo-palestinien qui sont venus jeter un trouble sur les perspectives économiques.

Les signaux très inflationnistes sur 2022, qui se sont poursuivis en 2023, se doivent d'être suivis de près et auront de nouveau des répercussions budgétaires en 2024.

Ainsi, avec un impact déjà présent en 2022 puis en 2023, les dépenses de fluides pour 2024 sont estimées à près de 650 K€, soit une nouvelle hausse de près de 10 % par rapport à 2023. Les prestations de services, le coût de l'alimentation ou encore celui des constructions et des travaux seront de même incontestablement en hausse en 2024.

C'est dans ce contexte encore une fois très particulier et incertain que le budget 2024 doit être préparé.

La bonne santé financière de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien a permis d'absorber les différentes crises. Malgré tout, **l'équilibre reste fragile**.

Le budget 2024 doit donc rester à la fois prudent et ambitieux pour mener à bien le projet de territoire.

A ce titre, des marges de manœuvres et des **économies en fonctionnement doivent être envisagées**, afin à la fois d'amortir le coût supplémentaire dû à l'inflation qui sera encore présente en 2024 et également afin de pérenniser et **maintenir l'épargne brute garante de la capacité à investir pour l'Agglomération**. Cette stratégie doit être menée sur du court, moyen et long terme.

5.1 Des recettes fiscales qui évoluent au rythme de l'inflation 2023

Comme indiqué dans la partie PLF 2024, les valeurs locatives seront revalorisées selon la formule habituelle, en suivant l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre à novembre. L'augmentation pour 2024 devrait donc avoisiner 3 %.

C'est sur cette base que les recettes fiscales 2024 seront proposées notamment pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la taxe foncière bâti et non bâti.

En ce qui concerne la fraction de TVA, elle sera stabilisée au montant révisé et perçu en 2023.

Il en sera de même pour la CVAE par prudence. Même si la reprise économique a été présente en 2022, le décalage de perception de cette cotisation apporte une incertitude qu'il convient de prendre en compte. La suppression à venir apporte également un flou même si la CVAE sera entièrement compensée par une fraction de TVA complémentaire.

Enfin, les autres recettes fiscales avec l'IFER, le FPIC, la TASCOM et la taxe de séjour seront stables et calculés sur les réalisations projetées à fin 2023. Les dotations seront, de même, d'un montant proche à celui de 2023.

Il est à noter que la création d'un budget annexe « Redevance Incitative » au 1^{er} janvier 2024 entraîne la perte de produit de la TEOM. En neutralisant cette perte, le poste des impôts, taxes et dotations évoluerait à hauteur de + 2,63 %.

Les autres recettes notamment des services seront pérennisés entre 2023 et 2024 sauf changement de périmètre lié à la Cuisine Centrale avec l'intégration des repas des centres de loisirs. Globalement ce budget est équilibré, les dépenses étant égales aux recettes grâce à la décision prise en 2023 d'augmenter le prix du repas d'1 €.

5.2 Des dépenses à rationaliser et à maîtriser

L'« effet ciseau » marqué en 2022 mais également présent en 2023, se poursuivra en 2024 avec des dépenses qui évoluent plus rapidement que les recettes sous l'effet de l'inflation.

En l'absence de dépenses liées aux déchets, retracées à compter de l'exercice 2024 sur un budget annexe spécifique, **les dépenses en faveur de la petite enfance et de l'enfance constituent une partie importante des ressources en 2024**. Le budget en dépense de fonctionnement sera proposé avec une évolution essentiellement due à la révision des prix qui sera appliquée aux contrats.

La stabilité des autres dépenses de fonctionnement hors énergie

Toujours au sein des charges à caractère général, le cadrage budgétaire du BP 2024 s'est basé sur l'exercice 2023 pour stabiliser les dépenses.

Comme évoqué au-dessus, le juste équilibre budgétaire est requis pour les services de l'Agglomération.

Cela s'applique notamment à la gestion des Multi-Accueils et des ALSH dont les dépenses doivent suivre le même rythme que les recettes sans surcoût entre 2023 et 2024. Les prestations de service proposées seront ainsi adaptées. Pour exemple, et comme en 2023, il ne sera pas proposé de séjours aux skis en 2024.

Des études en lien avec le projet de territoire et la transition écologique seront également prévues. Il peut être cité les études sur le photovoltaïque, sur le vitipastoralisme, urbanistiques.

Pour les charges de personnel, la volonté visée de BP à BP sera de limiter l'évolution aux hausses mécaniques subies sur ce chapitre budgétaire avec la prise en compte du GVT, la revalorisation à hauteur de 5 points pour l'ensemble des grilles indiciaires en année pleine, les évolutions du SMIC et la mise en place du RIFSEEP. Les recrutements seront limités au strict remplacement ou développement du projet de territoire.

Un focus complet est fait ci-après dans la partie dédiée aux Ressources humaines.

Enfin, les atténuations de produits, qui représentent près de 41 % des dépenses de fonctionnement sont composées du FNGIR mais également des Attributions de Compensation (AC). Ce dernier poste fera l'objet d'une inscription stable par rapport à 2023.

5.3 Objectif : Viser une épargne brute supérieure à 2,2 M€

L'objectif visé en 2023 d'avoir une épargne brute à un minimum de 2,2 M€ est maintenu pour 2024.

Dans le contexte actuel, il apparaît légitime de garantir cette épargne brute à ce niveau qui doit être **vu comme un plancher et non un plafond**. Elle devra nécessairement être développée dans les années futures afin que l'Agglomération du Gard Rhodanien puisse mener à bien ses projets d'investissement.

Pour rappel, **l'épargne brute** est un bon indicateur pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale car il constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice.

Elle détermine l'« aisance » de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.

5.4 Un investissement ambitieux traduit dans un Plan Pluriannuel d'Investissement

L'Agglomération du Gard Rhodanien souhaite investir durablement sur le territoire.

Ainsi, en même temps que le vote du Budget Primitif 2024, il sera proposé au Conseil Communautaire de voter également un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour la période 2024-2027. Il permettra de piloter efficacement l'investissement de l'Agglomération tout en apportant une transparence aux administrés.

L'objectif est avant tout de développer un investissement dynamique sur le mandat avec un montant proche de 40 M€ investis.

Les enjeux et actions issus du projet de territoire restent prioritaires sur le mandat tout en s'inscrivant pleinement dans la transition écologique et la neutralité carbone.

Dès 2024, c'est un budget de plus de 8 M€ qui sera consacré aux projets du territoire et qui sera soumis au vote lors du Budget Primitif 2024.

Avec une épargne brute visée à hauteur de 2,2 M€ en 2024, complétée des autres recettes d'investissement (FCTVA, subventions...), **les projets majeurs commencés en 2023 seront poursuivis** tels que la construction du Multi-Accueils « Petits Pas – Bagnols-sur-Cèze » et du Centre Ados à « Tavel », **ou lancés** avec les études tels que le Mémorial Harkis, le musée intercommunal et l'espace nautique...

Des enveloppes clairement identifiées permettront également de continuer les travaux sur les bâtiments communautaires ainsi que la modernisation des équipements, des matériels et des services.

Enfin, comme chaque année, **les fonds de concours à destination des communes** seront également inscrits au titre de **2024 pour près de 800 K€** (complétés du solde des années précédentes) et les investissements récurrents seront pérenniser sur tout le mandat (signalétique, pluvial, renouvellement du parc automobile...).

5.5 Les budgets Annexes

Les budgets Annexes, distincts du budget principal proprement dit, mais votés par l'assemblée délibérante, doivent être établis pour certains services locaux spécialisés.

Jusqu'en 2022, l'agglomération est dotée de 10 budgets annexes : Transport, Accueil des gens du voyage, Gemapi, 3 Zones d'activités (Bernon, Dumont, Sarcin) et les 4 budgets concernant l'Eau et l'Assainissement. Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'évolution réglementaire et l'obligation de n'avoir qu'un seul budget par compétence a conduit à fusionner les budgets régies et DSP sur l'Eau et l'Assainissement (indépendamment du choix du mode de gestion). Il convient également d'ajouter la création d'un budget annexe « Gestion des Baux » avec l'acquisition du siège administratif. De fait, depuis le début de l'année 2023, il ne demeure plus que 9 budgets annexes.

Comme évoqué ci-dessus, au 1^{er} janvier 2024, le mode de gestion choisi pour le financement de la compétence déchets, impose la création d'un budget annexe « Redevance Incitative ». Ainsi, en 2024, le budget principal sera accompagné de 10 budgets annexes.

Les orientations budgétaires sur les dépenses et les recettes qui seront proposées lors du vote du BP 2024 sont retracées ci-après :

Transport

Ce budget est soumis à la nomenclature budgétaire et comptable M43 applicable aux services publics locaux de transport de personnes.

Les recettes de fonctionnement intègrent majoritairement la dotation de la région (5,2 M€), le versement transport pour 3,350 M€ et le transport de voyageur (366 K€).

En dépenses, la Délégation de Service Public pèse pour près de 90 % avec 8,3 M€ estimés et il est à noter la refacturation de personnel à hauteur de 486 K€ proposés en 2024.

Dans le cadre du projet de territoire et comme en 2022 et en 2023, une enveloppe en fonctionnement sera également dédiée à la mobilité douce. Elle sera mobilisée à hauteur de **400 K€** contre 300 K€ en 2022 pour des subventions aux communes sur la base des projets envisagés par celles-ci notamment sur les pistes cyclables ou encore la signalétique des chemins communaux et le marquage au sol. **Cette enveloppe mobilité est complétée en dépenses d'investissement pour un montant de 100 K€.**

Enfin, l'année 2024 sera marquée en investissement, par la fin de la réalisation du PEM de Bagnols-sur-Cèze, qui fera l'objet d'un report de crédits en restes à réaliser.

Accueil des gens du voyage

Ce budget est un SPIC (service Public Industriel et Commercial), voté en HT et assujetti à la TVA.

Les recettes proviennent des redevances des usagers (50 K€) et des subventions d'exploitations notamment celle d'équilibre du Budget Principal.

Les dépenses concernent essentiellement la fourniture d'eau et d'électricité (40 K€), le contrat de prestation de service pour la gestion des aires d'accueils de Bagnols sur-Cèze et de Laudun L'Ardoise (96 K€), l'entretien et les réparations sur les aires (23 K€), les refacturations de personnel (19 K€) et les charges financières (25 K€).

Gemapi

La compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », plus souvent dite « Compétence GEMAPI », est en France une compétence juridique exclusive et obligatoire, confiée aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Cette compétence est ainsi retracée dans un budget annexe avec la taxe Gemapi en recettes dont le montant a été voté à 1 M€ en 2023 et sera reconduit en 2024. Les cotisations aux Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (Ardèche et ABCèze) en dépenses de fonctionnement seront prévues sur la base 2023 à 0,9 M€.

3 Zones d'activités (Bernon, Dumont, Sarcin)

Ces 3 budgets ont pour vocation à constater la vente de terrains.

Des opérations d'ordre d'équilibre sont comptabilisées chaque année par des écritures de stock (initial et final).

Eau et l'Assainissement

Les recettes sont assurées principalement par :

- Les ventes d'eau aux abonnés pour la DSP Eau ;
- Les redevances d'assainissement pour la DSP Assainissement.

De leur côté les dépenses sont notamment composées :

- DSP eau et DSP assainissement : les dépenses du service eau/assainissement liées aux contrats, DSP, et entretiens ainsi que les dépenses de personnel.

L'autofinancement qui sera dégagé, complété des emprunts nécessaires pour assurer l'équilibre de la section d'investissement, permettront d'assurer des dépenses

d'investissements estimées à environ 6,5 M€ sur l'eau et plus de 9,5 M€ sur l'assainissement en 2024.

Gestion des Baux

Ce budget annexe « Gestion des baux » a été créée suite à l'acquisition du siège administratif et permet le suivi de l'activité des baux commerciaux.

Le budget 2023 était le premier exercice en année pleine. Le projet de budget pour 2024 verra les propositions suivantes :

- Des dépenses de fonctionnement estimées à hauteur de 1,3 M€ intégrant notamment les charges inhérentes à la gestion des bâtiments pour 900 K€ (fluides, entretien, gardiennage, assurance, taxe foncière...). Une refacturation de personnels et des charges financières seront proposés respectivement pour 55 K € et 261 K€ ;
- Des recettes de fonctionnement relatives aux loyers perçus et aux charges refacturées d'un montant d'1,3 M€.
- Coté investissement, les crédits non consommés au BP 2023 relatifs à l'inscription de 2,8 M€ seront, pour une grande partie, reportés dans le cadre des restes à réaliser sur la base des investissements restant à effectuer.

Redevance Incitative

Ce budget nouvellement créé au 1^{er} janvier 2024, a vocation à enregistrer toutes les dépenses et les recettes liées à la compétence déchets. S'agissant d'un budget géré selon le règlement budgétaire et comptable M4, ce budget devra disposer de sa propre trésorerie et assurer son propre équilibre.

Ainsi, en section de fonctionnement les recettes à encaisser seront constituées des redevances des usagers, des recettes versées par les éco organismes ou encore des valorisations liées à la reprise de matériaux. Les dépenses de fonctionnement concernent le transport de nos déchets estimés à environ 2,7 M€, le traitement de nos déchets pour un peu plus de 6 M€. Les frais de personnel supportés par le budget principal et refacturés à ce budget annexes devraient avoisiner les 1,5 M€. A noter que ce budget supporte désormais le paiement des intérêts de la dette court et long terme estimés à 400 k€ ainsi que l'amortissement des biens associés aux déchets pour un montant de 400 k€.

La section d'investissement prévoit des dépenses supérieures à 1 M€ avec notamment des travaux liés au quai de transfert ainsi que la poursuite du programme d'acquisition de colonnes enterrées et de bacs pucés.

5.6 Point et projection des différents ratios

Les ratios d'épargne brute et d'épargne nette du Budget Principal

L'épargne brute est l'indicateur clé de la santé financière d'une collectivité. Elle est égale à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.

Comme indiqué précédemment, une épargne brute supérieure à 2,2 M€ est un objectif minimal pour permettre à l'Agglomération du Gard Rhodanien de maintenir un niveau d'investissement satisfaisant.

Année	2020	2021	2022	2023 projeté	2024 projeté
Epargne brute (en M€)	1,9	2,2	5,65	2,3	2,2
Taux d'épargne brute	3,2	3,5	8,38%	3,5	3
Epargne nette (en M€)	1,1	1,3	1,1	1,4	1,5

Année	2020	2021	2022	2023 projeté	2024 projeté
Epargne brute (en M€)	1,9	2,2	5,65	2,3	2,2
Taux d'épargne brute	3,2	3,5	8,38%	3,5	3
Epargne nette (en M€)	1,1	1,3	1,1	1,4	1,5

Cet objectif est progressivement atteint en 2021 avec 2,2 M€ (après le COVID-19). Dans le contexte actuel, l'épargne brute stagnera à un montant proche de 2 M€ en 2023 et devrait évoluer à hauteur de 2,2 M€ à partir de 2024.

Confirmée par une épargne nette toujours positive sur la période, **cet indicateur de bonne santé financière favorisera l'octroi de futurs emprunts auprès des banques.**

Comme évoqué chaque année, le niveau du taux d'épargne brute est relativement faible sur la période, 3 % en moyenne. Il met en évidence la capacité mesurée de la collectivité à mener une politique d'investissement dynamique.

Cela s'explique aisément par le ratio de rigidité qui approche les 70 % dès lors que les Attributions de Compensation et le reversement de FNGIR sont considérés comme charges rigides, diminuant d'autant les marges de manœuvre et la capacité à investir de l'Agglomération.

Les ratios liés à l'encours de dette

Au 31/12/2023, il est projeté un encours de dette sur le Budget Principal d'environ 8 M€.

Année	2020	2021	2022	2023 projeté	2024 projeté *
Encours de dette au 31/12 (En M€)	7,6	7,8	7,9	8,0	9,1
Capacité de désendettement (en années)	3,9	3,5	1,39	2,29	3,05
Taux d'endettement (en %)	12,5	12,4	11,68	12,69%	12,97%

Année	2020	2021	2022	2023 projeté	2024 projeté *
Encours de dette au 31/12 (En M€)	7,6	7,8	7,9	8,0	9,1

Capacité de désendettement (en années)	3,9	3,5	1,39	2,29	3,05
Taux d'endettement (en %)	12,5	12,4	11,68	12,69%	12,97%

Cet endettement est relativement stable sur la période 2020 à 2023. A partir de 2024, avec le dynamisme des investissements et la mise en place du PPI, l'encours de dette évoluerait à 9,1 M€ tout en conservant une capacité de désendettement et le taux d'endettement parfaitement mesurés.

Ainsi, la capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute), indicateur de solvabilité, atteindrait 2,29 ans fin 2023 puis 3,05 ans en 2024, soit un niveau très en deçà du seuil prudentiel de 10/12 ans.

Enfin, le taux d'endettement, correspondant au rapport entre l'encours de dette et les recettes réelles de fonctionnement, serait de 13 % fin 2024, soit un niveau très bas par rapport au seuil d'alerte fixé à 100 %.

6 L'état de la dette

Pour le Budget Principal, les principaux éléments de synthèse de la dette projetée au 31/12/2023 sont les suivants :

Caractéristiques de la dette au 31/12/2023					
Encours	8 023 158,13	Nombre d'emprunts *	23	Taux actuariel *	2,55 %
Taux moyen de l'exercice	2,51 %	Versements dans l'exercice	1 000 000,00	* tirages futurs compris	

Indicateurs			
Encours	8 023 158,13	Duration *	5 ans, 10 mois
Durée de vie moyenne *	6 ans, 3 mois	Durée résiduelle *	19 ans, 4 mois
Durée résiduelle Moyenne *	11 ans, 8 mois	* tirages futurs compris	

Définition

- Durée de vie moyenne : La durée de vie moyenne est la moyenne des durées de vie de remboursement de capital du contrat ;
- Durée résiduelle : Durée restant à courir jusqu'à la fin d'un contrat.
- Durée résiduelle moyenne : Durée moyenne restant à courir jusqu'à la fin de l'encours.

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

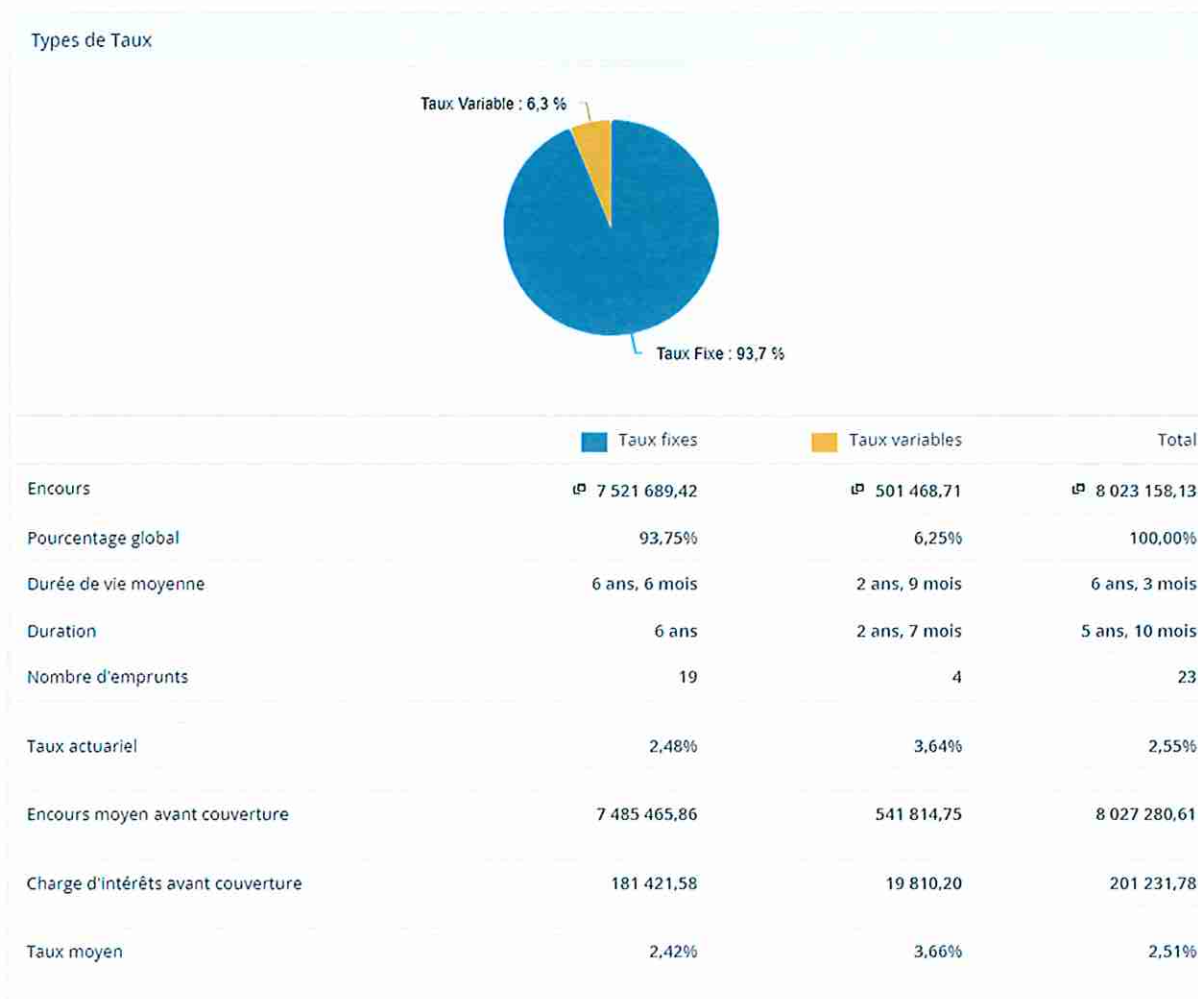
Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20/11/2023

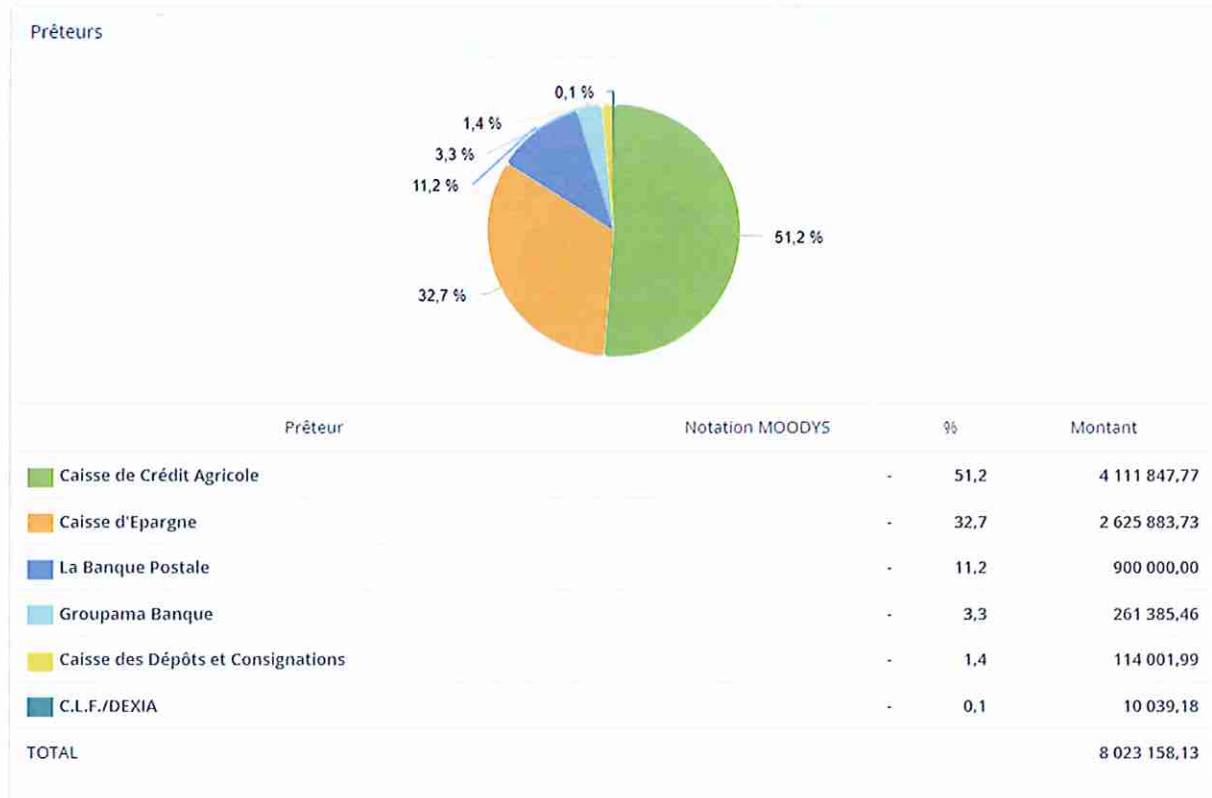


ID : 030-200034692-20231113-DEL140_2023BIS-DE

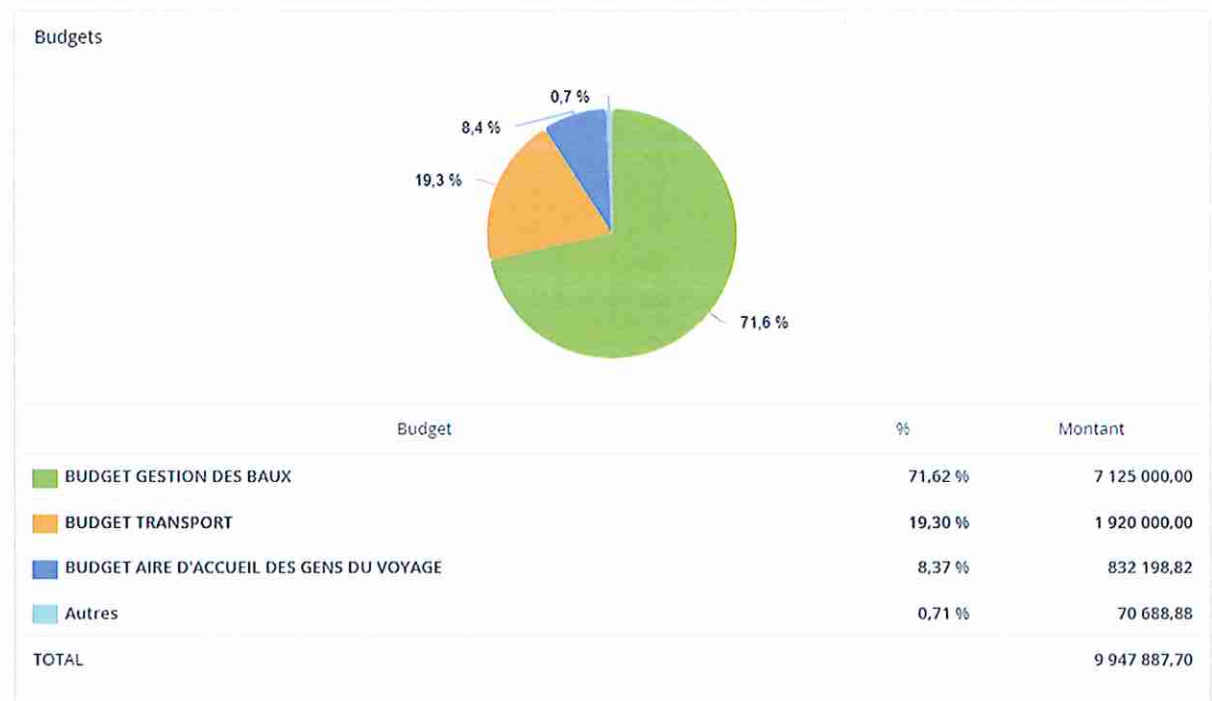
Les types de taux sont les suivants :



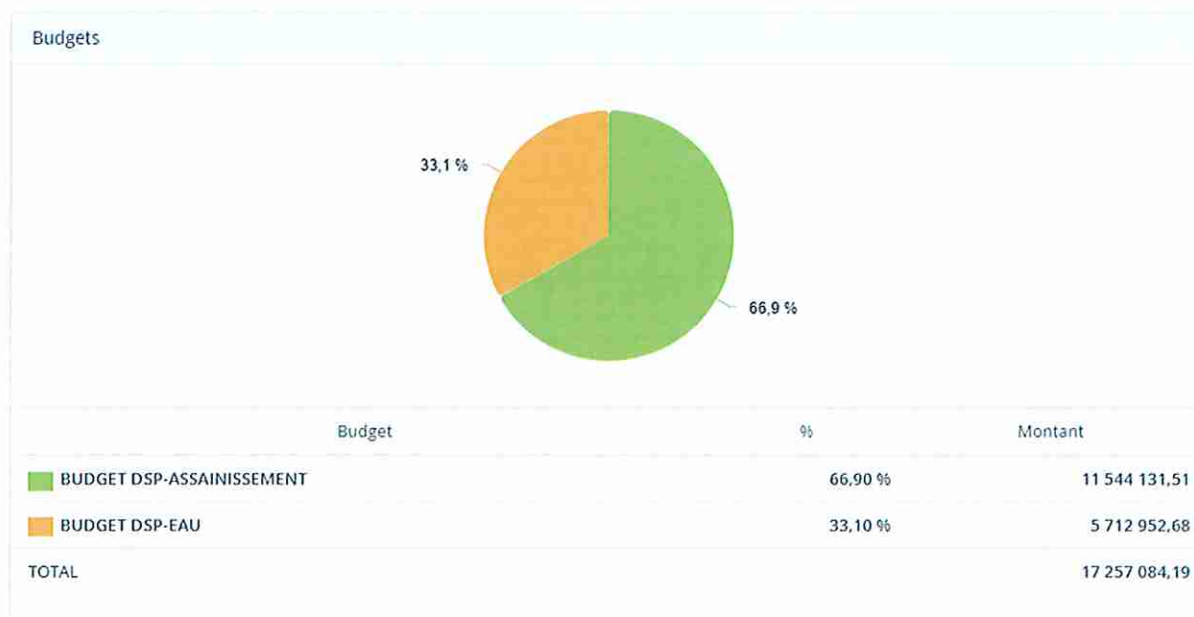
Et pour finir la vision des 23 contrats par prêteurs :



En ce qui concerne les budgets annexes hors Eau et assainissement, la répartition est la suivante au 31/12/2023 :



Enfin, pour les budgets annexes de l'eau et l'assainissement, la dette projetée au 31/12/2023 est la suivante :



7 RESSOURCES HUMAINES : état des lieux et perspectives 2024

7.1 Evolution des effectifs de 2018 à 2023

Statut	2018	2019	2020	2021	2022	31/10/2023
Titulaire	308	314	339	333	335	374
Contractuel	88	95	96	102	122	127
Total	396	409	435	435	457	501

L'évolution régulière des effectifs au sein de notre EPCI se justifie par un accroissement des missions rendues obligatoires par la loi ou le transfert de compétences ou la mise en œuvre de notre projet de territoire : eau et assainissement, chargé de mission agriculture et forêt, Référent santé et accueil inclusif dans les multi-accueils, référent handicap dans les ALSH, coordonnateur Convention territoriale globale, Redevance incitative, Régie centrale, acheteur public...

7.2 Structuration des effectifs au 31 octobre 2023

Filière	Hommes						Femmes						Hommes		Femmes		Total	
	Titulaire			Contractuels			Titulaire			Contractuels			Titulaire	Contractuels	Titulaire	Contractuels	Titulaire	Contractuels
	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	ABC	ABC	ABC	ABC	ABC	ABC
Technique	2	5	36	5	3	16			96			16	43	24	96	16	139	40
Administrative	4	2	6	8	1		6	10	67	2	1	4	12	9	83	7	95	16
Animation		3	6		1	11		4	16			17	9	12	20	17	29	29
Culturelle	1	7			7			11		3	7		8	7	11	10	19	17
Sociale	2						24	48	18	12	13		2	0	90	25	92	25
Police																		
Sportive																		
Totaux																	374	127

7.3 Evolution des dépenses de personnel

Avec l'augmentation de l'inflation cette année, le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, a présenté en juin dernier un ensemble de mesures au bénéfice des agents publics, et plus particulièrement des bas salaires.

La rémunération indiciaire de l'ensemble des agents va être revalorisée de 2,5 % en moyenne à travers deux mesures : une augmentation générale de 1,5 % du point d'indice dès juillet 2023, et attribution de 5 points d'indice à tous les agents, à partir de janvier 2024, soit environ 25 euros de plus par mois par agent.

En 2023, le salaire minimum a progressé de 2,2%, passant à 1 383,08 euros, en net mensuel pour un temps plein

Pour 2024, Bercy table sur une progression des salaires autour de 3,1%.

Parmi les « chantiers prioritaires » que le ministre souhaite ouvrir figurent notamment l'organisation du travail, la formation et les questions de santé et d'égalité entre les femmes et les hommes.

Compte tenu de ces éléments, il est difficile d'évaluer l'impact des futures mesures pour 2024.

En 2023, comme les années précédentes, la collectivité a dû faire face à de grosses difficultés de recrutement. Comme beaucoup d'employeurs territoriaux, la tension a été forte notamment sur les métiers de de la Petite enfance ou de l'entretien des bâtiments.

Cependant, la communauté d'agglomération a procédé à plusieurs recrutements répondant à un besoin (acheteur public mutualisé), à des nécessités (renforts pour la mise en œuvre de la redevance incitative), au projet de territoire (chargé de mission agriculture & forêt) ...

Pour 2024, peu de recrutements sont envisagés, car les agents qui ont muté vers d'autres collectivités ou qui sont partis à la retraite, ont été remplacés cette année (Directeur Finances, Directeur Attractivité de territoire, Ingénieur Eau & Assainissement, Coordinatrice Petite Enfance, responsable finances mutualisée...).

Une gestion efficiente de ses effectifs permet à l'Agglomération d'adapter continuellement son organisation pour une meilleure efficacité et pour contenir au mieux sa masse salariale.

7.4 L'apprentissage

Depuis 2014, l'établissement s'est engagé dans le développement de l'apprentissage au sein des services en diversifiant chaque année la palette des métiers offerts.

Depuis cette date, plus de 100 jeunes ont bénéficié de l'encadrement de tuteurs, volontaires à transmettre leur savoir-faire.

Si l'accueil des apprentis s'effectue principalement dans nos multi-accueils, sur des formations diplômantes, nous diversifions désormais les contrats d'apprentissage.

Pour 2023/2024, 16 nouveaux apprentis ont été recrutés dans les domaines suivants :

Multi Accueil	St Victor la Coste	DE Educateur de Jeunes Enfants
Communication	Bagnols	Bachelor Chargée de communication
Multi Accueil	St Paulet	Auxiliaire de Puériculture
Bâtiment	Bagnols	Licence Pro Management et gestion des organisations
Ressources Humaines	Bagnols	TP Assistante Ressources Humaines
Eau & Assainissement	Bagnols	TP Secrétaire Assistante
Ressources Humaines	Bagnols	Chargée de développement en Ressources Humaines
Prévention & Déchets	St Nazaire	TP Secrétaire Assistante
Multi Accueil	Laudun	Auxiliaire de Puériculture
Multi Accueil	Petit Pas	Auxiliaire de Puériculture
Multi Accueil	Orsan	CAP AEPE

Informatique		BTS SIO
Multi Accueil	Pont st esprit	CAP AEPE
Finances	Bagnols	MASTER
Multi Accueil	Luce-Arène	DE Educateur de Jeunes Enfants
Multi Accueil	Orsan	DE Educateur de Jeunes Enfants

Jusqu'en 2022, le CNFPT prenait en charge 100 % des frais de formation des apprentis des collectivités.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les conditions ont changé. Chaque collectivité a l'obligation de procéder, au cours du premier trimestre, au recensement de ses besoins en apprentissage. Sans ce recensement, les financements ne sont pas accordés.

De plus, seulement 50 % des frais de formation sont pris en charge par le CNFPT, sur seulement 50 % des demandes.

7.5 Les contrats aidés

L'établissement rencontre de grandes difficultés à mettre en œuvre ce dispositif de recrutements de personnes en contrat Parcours Emploi et Compétences (PEC) ou en Service Civique, dans ses services, malgré les campagnes de recrutements menées.

Malgré cela, l'établissement va poursuivre en 2024 le développement de ces mesures.

7.6 Maintien dans l'emploi et handicap

Afin de maintenir ses agents en situation d'emploi, la collectivité s'appuie sur le service de médecine préventive du Centre de Gestion du Gard composé de médecins, infirmiers, psychologue et référent handicap, pour soutenir sa démarche :

- d'amélioration des conditions de vie et de travail ;
- d'adaptation des postes, techniques et rythmes de travail à la physiologie humaine et la pathologie que présente l'agent.

Ainsi, des rendez-vous réguliers ont lieu avec la conseillère en prévention du service Ressources Humaines, la référente handicap du Centre de Gestion et les agents ayant des problématiques de conditions de travail, d'adaptation de poste ou autres problématiques de santé.

Chaque situation fait l'objet d'une étude approfondie, et une demande de reconnaissance au titre de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) est mise en œuvre chaque fois que cela est possible.

Cette reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé permet l'accès à un ensemble de mesures favorisant le maintien dans l'emploi ou l'accès à un nouvel emploi.

Ainsi, des solutions tels que l'achat de matériel adapté, l'aménagement ou la modification de la fiche de poste, la mise en place d'une Période de Préparation au Reclassement (PPR) permettant une immersion sur un nouveau poste, ou le reclassement sur un nouveau poste peuvent être mis en œuvre.

Des points réguliers, entre la direction des ressources Humaines et les différents partenaires de la médecine préventive ont également lieu tout au long de l'année.

En 2023, 6 agents de l'Agglomération ayant fait l'objet d'un avis d'inaptitude à leur poste de travail ont été soit positionner sur le dispositif de plan de préparation au reclassement, ou reclasser directement sur un nouveau poste de travail.

Ce dispositif nécessite un accompagnement et un suivi très régulier des Ressources humaines et du Centre de Gestion.

La collectivité, assujettie à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, devant atteindre 6% de l'effectif total des agents rémunérés au 1^{er} janvier de l'année écoulée, complète sa politique d'emploi, soit par convention avec des établissements de travail protégé. Pour 2021, le taux d'emploi direct de la collectivité est de 7,20 % avec 29 bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

7.7 Télétravail

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les agents de certains services de la Communauté d'agglomération peuvent télétravailler (hormis les agents des services opérationnels, tels que les Multi-accueils, les écoles de musique, les déchetteries...) à raison de 3 jours maximum/semaine pour un agent à temps complet, avec un quota de 90 jours maximum/an.

A ce jour, 56 agents bénéficient de la mesure.

7.8 Mutualisation

L'Agglomération s'est engagée dans un schéma de mutualisation qui a conduit à la mise en place de plusieurs conventions de mutualisation. Pour 2022, la facturation de la mutualisation en matière de personnel s'établit comme suit :

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20/11/2023



ID : 030-200034692-20231113-DEL140_2023BIS-DE

BILAN DES MUTUALISATIONS DE PERSONNEL 2022

COMMUNE	OBJET DE LA MUTUALISATION	DEPENSES	RECETTES
BAGNOLS SUR CEZE	Ressources Humaines		61 925,48
	Informatique	17 056,32	52 584,00
	Commande publique	66 627,93	41 992,01
	Jardin en Cèze		33 415,41
	Finances		42 514,15
	CCAS		41 606,88
	Ludothèque		36 113,13
	Services Techniques	36 295,73	
	Régie Culturelle		38 254,11
	Ressources Humaines Prévention	18 395,57	
	Bâtiment communaux	16 195,53	1 395,20
	ALSH Périscolaire		41 865,51
	Archives Patrimoine	42 476,36	
	ALSH Extrascolaire	53 376,58	
	Interventions techniques Astreintes	429,28	2 649,36
TOTAL	250 853,30	394 315,24	
PONT ST ESPRIT	ALSH (jan à nov)	29 486,70	
	ALSH (déc)	2 999,00	
	Accueil Péri-scolaires		13 250,34
	TOTAL	32 485,70	13 250,34
SAINT ALEXANDRE	ALSH 1er semestre	6 019,53	
	ALSH 2ème semestre	3 399,66	
	TOTAL	9 419,19	
SAINT MARCEL DE CAREIRET	ALSH	2 828,52	
LAUDUN	ALSH 1er semestre	5 273,87	
	ALSH 2ème semestre	7 440,19	
	TOTAL	12 714,06	
CODOLET	Accueil Péri-scolaires		5 550,72
	ALSH	40 000,00	
	TOTAL	40 000,00	5 550,72
MONTFAUCON	ALSH 2021	12 574,32	
	ALSH (janv à août 2022)	10 556,53	
	ALSH (sept à déc 2022)	4 131,05	
	TOTAL	27 261,90	
ST LAURENT DES ARBRES	ALSH 2021	34 270,64	
	ALSH 2022	36 000,00	
	TOTAL	70 270,64	

SAINT PAUL LES FONTS	Restauration scolaire		Envoyé en préfecture le 20/11/2023
ENEJAN			Reçu en préfecture le 20/11/2023
ST PAULET DE CAISSON	ALSH	2 009,9	Publié le 20/11/2023 540,53
CHUSCLAN	Agent d'entretien Maison des arts 2022	2 882,28	ID : 030-200034692-20231113-DEL140_2023BIS-DE
ST VICTOR LA COSTE	ALSH	31 786,69	
TAVEL	ALSH 1er trimestre	6 008,57	
	ALSH 2ème trimestre	6 413,40	
	ALSH 3ème trimestre	12 882,26	
	ALSH 4ème trimestre	876,00	
	TOTAL	26 180,23	
GAUJAC	ALSH (Janv au 13/11/2022)	2 533,23	
	ALSH (14/11/2022 à déc)	1 000,00	
	TOTAL	3 533,23	
TOTAL GENERAL		512 225,65	427 544,27